

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 878

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sa demande, le redevable mentionné à l'alinéa précédent »

les mots :

« la demande de ce redevable en application du premier alinéa du présent II, ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.